

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N°

1090 113

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

25-6-08

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

23-6-

1908

Monsieur

Mes répléments s'opposent à ce que
la Commission soit consultée
sur des points comme ceux que
vous lui soumettez dans votre
lettre du 18 juin. ~~Enfin~~ Elle a
déjà décidé également ~~de ne point~~
~~examiner~~ que les personnes habi-
tant l'agglomération bruxelloise
qui seraient dérivées de lui soumettre
des œuvres devraient à les envoyer
à leur risque et péril au
local de la Commission pour
des briser. C'est donc le secrétaire-person-
nellement, - qui vous répond.
Il est bien difficile d'apprécier votre
tableau d'après la petite photogra-
phie que vous m'avez envoyée. Remontant
semble-t-il aux origines de l'école anversoise, fin du XV^e siècle.
On n'a jamais déterminé d'une
façon bien précise la signification
des armoiries d'Anvers gravées sur
des œuvres. Cette marque indi-
que tantôt l'origine anversoise
des tableaux tantôt l'approbation
de la Gilde de St. Luc comme
vous le supposez, l'approbation
de la Gilde de St. Luc.

Veuillez croire, Monsieur

1

Bruxelles



Messieurs,

La photographie que je prends la liberté de soumettre à votre collège est celle d'un tableau que ma famille possède depuis soixante-dix ans au moins.

La provenance est aujourd'hui quasi impossible à établir; ma mère se souvient seulement qu'il a été laissé à son mari par le père de celui-ci.

Cette œuvre nous a toujours vivement intéressés ainsi que les personnes compétentes qui ont eu l'occasion de la voir; mais jamais on n'a pu nous indiquer le peintre auquel il pourrait être attribué avec quelque chance d'exactitude.

Or, dernièrement, à l'occasion du renouvellement du lien qui attache ce tableau à la muraille, j'ai pu constater que le panneau sur lequel il est peint, porte, à son verso, gravées au feu, les armes de la ville d'Anvers, c'est-à-dire, trois tours surmontées de deux mains coupées.

À messieurs les président et membres
de la commission directrice du musée de
peinture ancienne.

Bien que votre collège ne soit pas un comité de consultation, je me permets, à raison de sa compétence spéciale, d'avoir recours à son obligeance et de lui demander quelle est, selon lui, la signification qu'il faut attribuer à l'apposition du sceau de la ville d'Amers sur le panneau dont il s'agit.

Est-ce la marque d'un peintre ? Est-ce un signe que l'œuvre a appartenu jadis à la ville d'Amers ou est-ce un cachet d'authenticité que les corporations de peintres anversoises appliquaient sur les œuvres qu'elles jugeaient dignes d'être mises dans le commerce ?

Je vous serais très-obligé, messieurs, de me dire ce que vous pensez de ce fait et de l'époque ainsi que de l'école à laquelle l'œuvre vous paraît appartenir. Si la question avait l'honneur de vous intéresser jusqu'à vous inspirer le désir de voir l'original dont vous trouverez ci-

jointe la copie, nous serions très-honorés, messieurs, de recevoir votre visite.

Je vous prie, messieurs, d'agréer, en même temps que mes remerciements anticipés pour la suite bienveillante qu'il vous plairait donner à ma démarche, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Eug. Beckers

80. rue de l'Ermitage,
Ixelles